

Projet de l'administration distribué au groupe de travail mouvement du 9 mars

DISPOSITIFS DE DOUBLES

Postes à exigences particulières (PEP)



CONDITION : avis favorable de l'EN ou de la commission.

Le principe général est de favoriser la maintien des équipes en place.

Rappel : les PEP sont difficilement compatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel.

I - Dispositifs dédoublés ouverts en septembre 2017 (Personnels en poste en CP REP+ en septembre 2017 et souhaitant conserver le poste).

CONDITION : avis favorable de l'EN ou de la commission.

Nature du support et affectation	Publication du poste	Participation au mouvement	Modalités du mouvement	Points ancienneté stabilité	Observations
PE à titre provisoire	OUI	OUI vœu 1	priorité absolue	OUI	
TR Zil à titre provisoire	OUI	OUI vœu 1	priorité absolue	OUI	
TR BD à titre provisoire	OUI	OUI vœu 1	priorité absolue	OUI	
Titulaire 1ère année (T1)	OUI	OUI vœu 1	priorité absolue	OUI	
PMC à titre définitif	NON	NON Maintien sur le poste	régularisation sur poste avant mouvement	OUI	Envoi d'un nouvel arrêté d'affectation
PE à titre définitif	NON	NON Maintien sur le poste	régularisation sur poste avant mouvement	OUI	

II - Dispositifs dédoublés à ouvrir en septembre 2018 (Personnels candidats à un poste CP REP/CP REP+/CE1 REP+).

CONDITION : avis favorable de l'IEN ou de la commission.

1) Candidatures en interne

Nature du support et affectation	Publication du poste	Participation au mouvement	Modalités du mouvement	Points ancienneté stabilité	Observations
Cas 1 : transformation de classes CP/CE1 en classes dédoublées. PE en poste CP/CE1 dans l'école.	NON	NON Maintien sur le poste	régularisation sur poste avant mouvement	OUI	Envoi d'un nouvel arrêté d'affectation
Cas 2 : création de nouvelles classes CP/CE1 dans l'école. PE en poste dans l'école quelle que soit la classe.	OUI	OUI Nomenclature dans le cahier des postes : "dispositifs dédoublés"	priorité absolue à condition d'être dans le "vivier PEP" des dispositifs dédoublés	OUI	Répartition des services par le conseil des maîtres. Arbitrage IEN si pas d'accord.

2) Candidatures externes

Nature du support et affectation	Publication du poste	Participation au mouvement	Modalités du mouvement	Points ancienneté stabilité	Observations
Cas 3 : postes restés vacants en classes dédoublées CP/CE1	OUI	OUI	affectation au barème à condition d'être dans le "vivier PEP" des dispositifs dédoublés		
PMC à titre définitif dans l'école	NON	NON	régularisation sur poste avant mouvement à condition d'être dans le "vivier PEP" des dispositifs dédoublés	OUI	Envoi d'un nouvel arrêté d'affectation

III - Cas particuliers.

Cas 1 : vous étiez enseignant(e) en septembre 2017 dans une classe dédoublée et affecté(e) à titre définitif et vous n'avez pas obtenu un avis favorable de la commission d'entretien, soit :

- il existe un poste vacant dans l'école à la rentrée 2018, dans ce cas vous n'avez pas à participer au mouvement, vous êtes réaffecté(e) sur ce poste vacant avant le mouvement sans perte d'ancienneté
- il n'existe pas de poste vacant dans l'école à la rentrée 2018, la régulation se fait par une mesure de crat scolaire (500 points de bonification sur tout poste de même nature dans la commune et la zone cf page 32).

Cas 2 : vous étiez enseignant(e) en classe de CP et/ou CE1 et affecté(e) à titre définitif dans une école où un dispositif dédoublé ouvre en septembre 2018, Vous n'avez pas obtenu un avis favorable de la commission d'entretien, soit :

- il existe un poste vacant dans l'école à la rentrée 2018, dans ce cas vous n'avez pas à participer au mouvement, vous êtes réaffecté(e) sur ce poste vacant avant le mouvement sans perte d'ancienneté
- il n'existe pas de poste vacant dans l'école à la rentrée 2018, la régulation se fait par une mesure de crat scolaire (500 points de bonification sur tout poste de même nature dans la commune et la zone cf page 32).

Cas 3 : vous êtes PMC ou enseignant(e) affecté(e) sur un dispositif dédoublé à la rentrée 2017 et vous ne souhaitez plus exercer ces fonctions à la rentrée 2018, en attente de décision

Cas 4 : vous êtes enseignant(e) affecté(e) en classe de CP et/ou CE1 et vous ne souhaitez pas être affecté(e) sur un dispositif dédoublé à la rentrée 2018, en attente de décision

Remarque du SNUipp-FSU : « en attente de décision » pour les cas 3 et 4 signifie que le DASEN n'a pas encore décidé qui devrait quitter l'école en cas de surnombre :

- Soit le dernier arrivé sur l'école, comme pour les mesures de carte scolaire habituelles ;
- Soit le/la collègue PMC ou adjoint.e CP/CE1 qui ne s'est pas positionné sur ces dispositifs.

Dans les deux cas, c'est pour nous un mauvais choix... La solution est de ne pas différencier ces postes en les étiquetant « à exigences particulières », mais le DASEN en a décidé autrement.